

Liquidation du régime de retraite à prestations déterminées des employés syndiqués de Wabush Mines

Séance d'information à l'intention des participants non retraités

Serge Charbonneau

14 mai 2018



Le cœur de votre organisation.

Auditoire

- Participants non retraités :
 - du régime de retraite contributif des employés syndiqués de Wabush Mines, Cliffs Mining Company, Managing Agent, Arnaud Railway Company et Wabush Lake Railway Company, Limited (le « régime des syndiqués »)
 - qui ne reçoivent pas de rente au 16 décembre 2015
- Membres de leur famille et conseillers financiers

Rencontres distinctes pour les participants retraités et les participants au régime des salariés

Programme

- Contexte
- Options de règlement
- Faire votre choix
- Trousse de choix d'option
 - Règlement définitif
- Autres enjeux

Nous avons déployé tous les efforts possibles sur le plan de l'exactitude, et cette présentation repose sur les meilleurs renseignements disponibles. Puisque ces renseignements sont constamment mis à jour, la situation définitive peut différer de celle présentée ici. En cas de divergences avec le texte du régime ou la loi, ces derniers prévaudront.



Contexte

Contexte – Liquidation

- L'employeur est devenu insolvable (LACC) en mai 2015
- Liquidation du régime déclarée le 16 décembre 2015
- La liquidation est le processus qui assure que les rentes en cours de versement continuent d'être payées selon l'actif du régime et que les droits des non-retraités sont réglés
 - Une fois que l'actif a été transféré et que toutes les obligations sont réglées, le régime prend fin
- Le 30 mars 2016, Morneau Shepell a été choisie par l'organisme de réglementation de T.-N.-L. pour remplacer l'administrateur du régime et liquider le régime

Contexte – Liquidation presque complétée

- Envoi d'un avis et d'une FAQ aux participants (juin 2016)
- Organisation d'une rencontre avec les participants (juillet 2016)
- Envoi d'un relevé de confirmation des données à tous les participants (novembre 2016)
- Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de placement afin de réduire les probabilités de changement du déficit de liquidation
- Dépôt des rapports de liquidation préliminaires (décembre 2016)
- Dépôt des rapports de liquidation définitifs (décembre 2017)
- Envoi des trousseaux de choix d'option à tous les participants non retraités et aux retraités du Québec (avril 2018)
 - **Le relevé de choix d'option doit être rempli et retourné d'ici au 5 juin 2018**
 - Les paiements du régime sont prévus en juillet 2018, après quoi les participants n'auront plus aucun droit du régime, à moins qu'une partie du déficit ne soit recouvrée en vertu de la LACC

Contexte – Niveau de capitalisation du régime des syndiqués

Niveau de capitalisation à la liquidation (en millions)		
	16 décembre 2015	16 décembre 2017
Actif	131 \$	119 \$
Passif	<u>159 \$</u>	<u>147 \$</u>
Excédent/(déficit)	(28) \$	(28) \$
Taux de capitalisation	82 %	81 %

- Une demande a été faite pour recouvrer le montant total du déficit de liquidation dans le cadre de la procédure engagée en vertu de la LACC (nous y reviendrons plus loin)
- Ces montants sont avant toute somme qui pourrait être obtenue en vertu de la LACC
- Comptes distincts pour les retraités du Québec, les non-retraités du Québec et les autres territoires de compétence

Contexte – Niveau de capitalisation définitif

- Le niveau de capitalisation définitif au moment du règlement des prestations dépendra surtout :
 - des sommes obtenues en vertu de la LACC
 - du coût d'achat des rentes viagères auprès d'une compagnie d'assurance afin de régler les prestations
 - du rendement de l'actif
 - du choix des participants quant à leurs prestations de retraite (transfert d'un montant forfaitaire ou achat d'une rente pour les participants non-retraités hors du Québec)



Options de règlement

Options de règlement

Les options de règlement dépendent du territoire de compétence

- Québec
 - Transfert de la valeur actualisée
- Fédéral
 - Option 1 : Transfert de la valeur actualisée
 - Option 2 : Achat d'une rente viagère
- Situations particulières
 - Participants du Québec ayant choisi de recevoir une rente temporaire après le 16 décembre 2015
 - La valeur actualisée sera rajustée pour tenir compte des versements reçus entre la date de liquidation et la date de règlement

Votre choix n'a aucune incidence financière sur le reste du régime

Options de règlement – Territoire de compétence

RELEVÉ DE DROITS DE TERMINAISON

Renseignements personnels

Régime de retraite contributif des employés salariés de Wabush Mines, Cliffs Mining Company, Managing Agent, Arnaud Railway Company et Wabush Lake Railway Company Limited (le « régime »)

Nous utilisons vos renseignements personnels pour calculer vos droits à pension. Veuillez prendre le temps de les examiner et d'y apporter les corrections nécessaires, s'il y a lieu, car des données erronées peuvent conduire à des montants incorrects.

Données sur le participant

Nom : XXX
Numéro d'employé : XXX
Date de naissance : XXX
Conjoint* : XXX
Date de naissance du conjoint : XXX
Bénéficiaire désigné* : XXX

* Si votre décès survient avant le versement de vos droits à pension et qu'à ce moment-là vous avez un conjoint au sens de la loi sur les régimes de retraite, cette personne (et non votre bénéficiaire désigné) recevra des prestations de décès au titre du régime.

Dates liées à la participation

Date d'embauche : XXX
Date d'adhésion au régime : XXX
Date de retraite anticipée : XXX
Date de retraite sans réduction de la rente : XXX
Date de retraite normale : XXX
Date de cessation* : XXX
Date de terminaison : 16 décembre 2015

Autres données

Territoire de réglementation de l'employé : Québec
Régime : XXX
Service continu : XXX ans
Service reconnu :
 Service avant 1997 : XXX ans
 Service après 1996 : XXX ans
 Service reconnu total : XXX ans
Moyenne du maximum des gains annuels couvrant droit à pension : XXX \$
Salaire moyen de fin de carrière(SMFC) : XXX \$
Gains utilisés pour le calcul du SMFC :
 2014 XXX \$ XXX mois
 2013 XXX \$ XXX mois
 2012 XXX \$ XXX mois
 2011 XXX \$ XXX mois
 2010 XXX \$ XXX mois

* Date de cessation signifie :

- (i) la date de cessation d'emploi dans le cas des personnes qui ont cessé de travailler avant le 16 décembre 2015;
- (ii) le 16 décembre 2015 pour toutes les autres personnes qui n'ont pas pris leur retraite (y compris les employés qui travaillaient encore aux mines Wabush à la date de terminaison).

** Le territoire de réglementation de l'emploi (Québec, Terre-Neuve-et-Labrador ou fédéral) a été déterminé comme suit :

- (i) si votre emploi a pris fin avant le 1^{er} juin 2013, le territoire correspond à votre province d'emploi;
- (ii) si votre emploi a pris fin au 1^{er} juin 2013 ou après et que vous travaillez principalement aux activités liées au chemin de fer pendant les 12 mois travaillés précédent votre date de cessation, vous êtes assujetti à la réglementation fédérale;
- (iii) si votre emploi a pris fin au 1^{er} juin 2013 ou après et que vous ne travaillez pas principalement aux activités liées au chemin de fer pendant les 12 mois travaillés précédent votre date de cessation, le territoire correspond à votre province d'emploi.

FORMULAIRE 1

Territoire de compétence :

- Québec
- Fédéral



Options de règlement – Valeur actualisée

Options de règlement – Valeur actualisée

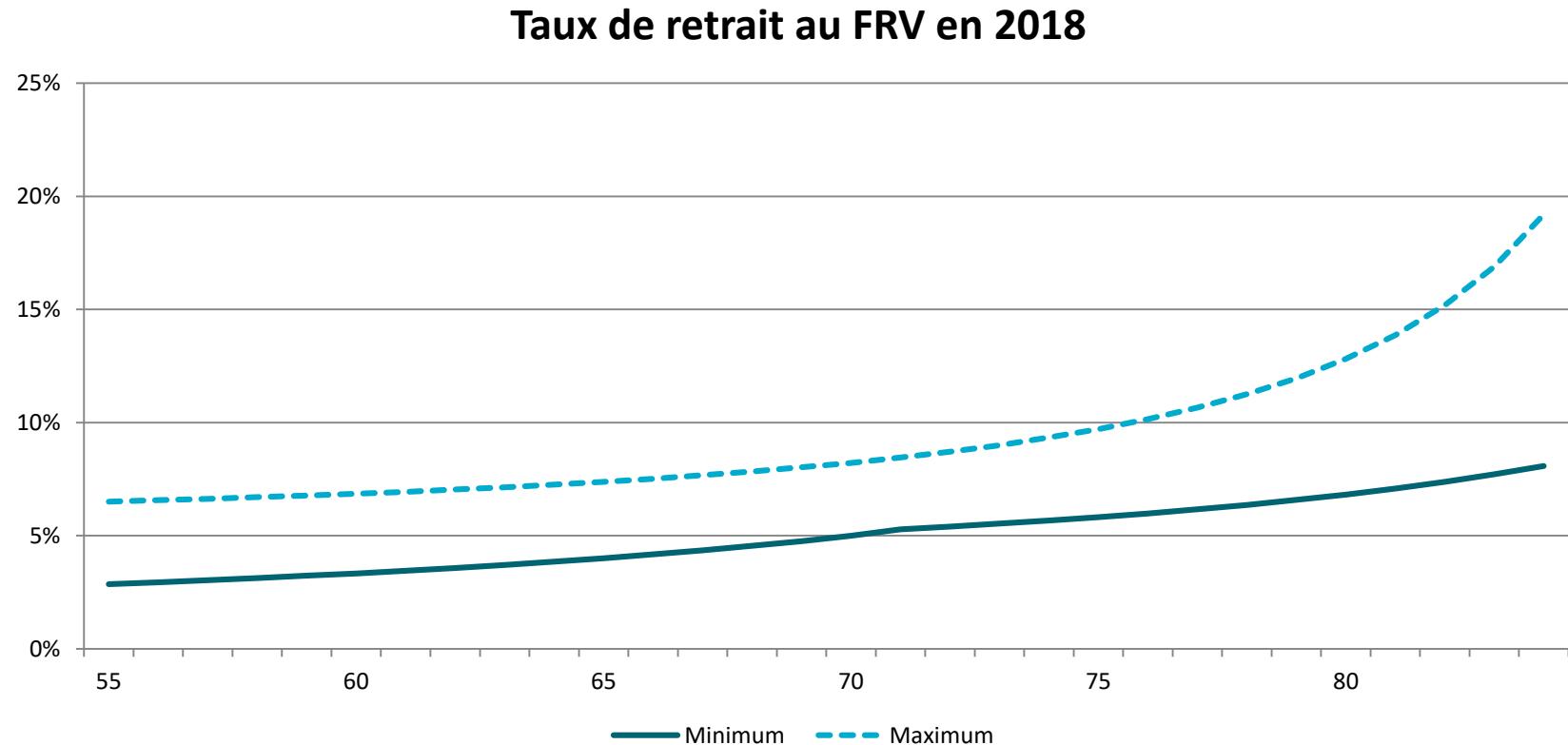
- Transfert d'un montant forfaitaire
 - Habituellement immobilisé – inaccessible avant votre 55^e anniversaire de naissance
 - Peut être transféré dans un CRI, un FRV ou un autre régime de retraite, ou servir à acheter une rente assurée
 - Transfert à l'abri de l'impôt*, sans incidence sur les droits de cotisation au REER

** Certains participants peuvent recevoir une partie de leur montant forfaitaire en espèces, moins les impôts applicables (détails à venir)*

Options de règlement – Valeur actualisée

- Après le transfert:
 - Semblable à un régime à cotisations déterminées (CD), à un REER ou à un FERR
 - Les décisions de placement et le revenu de retraite futur incombent au participant
 - À la retraite, des retraits minimaux et maximaux sont permis chaque année (en pourcentage du solde du compte au début de l'année)
 - Retrait minimal : 2,9 % à 55 ans jusqu'à 20 % à 95 ans
 - Retrait maximal : 6,5 % à 55 ans jusqu'à 100 % à 89 ans
 - De plus, les participants du Québec peuvent retirer jusqu'à 40 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (environ 22 000 \$ en 2018) chaque année entre 55 et 64 ans

Options de règlement – Valeur actualisée



* Les taux de retrait maximaux peuvent varier d'un territoire de compétence à l'autre.

Consultez votre conseiller financier pour connaître les autres règles. Les taux de retrait minimaux et maximaux peuvent changer.

Options de règlement – Valeur actualisée

- Une partie du montant forfaitaire pourrait vous être versée en espèces
 - La *Loi de l'impôt sur le revenu* limite le montant des transferts
 - montant de la rente x facteur entre 9 et 12,5
 - Fiscalité – les impôts sont retenus au moment du versement, mais un montant d'impôt pourrait être exigé lorsque vous présenterez votre déclaration de revenus
 - S'il vous reste des droits de cotisation au REER, vous pouvez y transférer une partie du montant
 - Une copie de votre avis de cotisation et une lettre indiquant qu'il vous reste des droits de cotisations sont requises



Options de règlement – Achat d'une rente viagère *(pas offert aux participants du Québec)*

Options de règlement – Achat d'une rente viagère

- Permet au participant de recevoir une rente viagère mensuelle et des prestations de raccordement, le cas échéant
 - Le régime de retraite transfère un montant forfaitaire à la compagnie d'assurance, qui s'occupe de tous les paiements futurs de rente et de prestations de raccordement
 - Le choix de la compagnie d'assurance dépend du coût de la rente, de la stabilité de l'organisation et des services offerts

Options de règlement – Achat d'une rente viagère

- Conditions identiques à celles du régime
 - Dates de retraite (anticipée la plus rapprochée sans réduction de la rente indiquée sur le formulaire 1)
 - Réduction de la rente (formulaire 5)
 - Mode de versement (garantie, prestations au survivant) de la rente (formulaire 5)
 - Prestations en cas de décès avant la retraite (formulaire 5)
- Communiquez avec la compagnie d'assurance lorsque vous serez prêt à prendre votre retraite
 - On vous fournira ses coordonnées
- La rente mensuelle est imposable à titre de revenu et est admissible au fractionnement du revenu

Options de règlement – Achat d'une rente viagère

- Les participants choisiront un mode de versement de la rente au moment de prendre leur retraite
 - Rente garantie
 - Payable votre vie durant. Si vous décédez avant d'avoir reçu tous les versements garantis, votre bénéficiaire désigné recevra le reste
 - Rente réversible au conjoint survivant
 - Payable votre vie durant, un pourcentage défini de la rente continuant d'être versée au conjoint survivant (désigné à la date du départ à la retraite) après votre décès
 - Le mode par défaut est une rente réversible à 60 %, sauf si le conjoint a signé une renonciation au moment du départ à la retraite

Options de règlement – Achat d'une rente viagère

- Les rentes viagères des compagnies d'assurance sont protégées par Assuris
 - Assuris est un organisme sans but lucratif financé par l'industrie de l'assurance vie et approuvé par le gouvernement
 - Si une compagnie d'assurance fait faillite, Assuris procure une protection pour le montant le plus élevé entre 2 000 \$ par mois et 85 % de la rente mensuelle en cours de versement
 - Pour les personnes qui reçoivent une rente mensuelle supérieure à 2 000 \$, nous pouvons acheter une rente viagère auprès de plus d'une compagnie d'assurance afin de leur procurer une protection complète
 - Dans le cas d'un achat auprès de plus d'un assureur, vous ne ferez affaire qu'avec l'assureur principal



Faire votre choix

Faire votre choix

- Probablement l'une des plus importantes décisions financières que vous prendrez dans votre vie
 - Nous ne pouvons pas vous donner de conseils financiers – nous pouvons vous fournir suffisamment de renseignements pour que vous soyez en mesure de prendre une décision éclairée
- Lisez la fiche *Comparaison entre l'option d'achat d'une rente viagère et l'option de transfert de la valeur actualisée* (sauf si vous êtes un participant du Québec)
- Demandez des conseils financiers à une source fiable
 - Consultez votre conjoint, votre famille ou un conseiller en qui vous avez confiance
 - Discutez des avantages et des inconvénients des options selon votre situation
 - Assurez-vous de bien comprendre les frais et discutez-en
 - Obtenez des projections de vos revenus et de vos dépenses (par rapport à la valeur actualisée) selon différents scénarios (optimiste, pessimiste, etc.)

Faire votre choix – Valeur actualisée – Aspects à considérer

- Contrôle des placements
 - Les décisions de placement vous reviennent entièrement. Si le rendement de vos placements est médiocre, votre revenu baissera, et vice versa (plus grand risque de volatilité)
- Plus grande flexibilité
 - Grâce au versement en espèce et au choix des participants (sous réserve de restrictions assez rigides), au moment des retraits et au montant de ceux-ci
 - Possibilité d'acheter une rente plus tard (coût inconnu)
- Prestation de décès
 - Solde du compte versé au bénéficiaire (sans revenu garanti pour le conjoint)
 - Le bénéficiaire (conjoint) devient responsable des décisions de placement

Faire votre choix – Valeur actualisée – Aspects à considérer

- Risque de longévité (épuiser votre épargne avant votre décès)
 - En moyenne, un homme de 65 ans vit jusqu'à environ 86 ans
 - En moyenne, une femme de 65 ans vit jusqu'à 88 ans
 - Possibilité d'acheter une rente plus tard (aux taux futurs)
- Frais
- Versement en espèces (si la valeur actualisée est excédentaire)
 - Réduit le revenu de retraite (discutez des répercussions avec votre conseiller financier)
 - Retenues d'impôt probablement insuffisantes
 - Possibilité de payer considérablement plus d'impôt
 - Demandez des conseils à un fiscaliste
 - N'oubliez pas de mettre de l'argent de côté pour les montants d'impôt supplémentaires
 - Incidence sur les prestations d'assurance emploi et du RPC/RRQ

Faire votre choix – Rente viagère – Aspects à considérer (ne concerne pas les participants du Québec)

- Contrôle des placements
 - Aucune décision de placement à prendre
 - Aucun profit ni aucune perte en raison de la force ou de la faiblesse du marché
- Aucune flexibilité, mais de la sécurité
 - Versements mensuels préterminés
- Prestation de décès
 - Avant la retraite – selon les modalités du régime
 - Pendant la retraite – selon le mode de versement de la rente que vous avez choisi au moment de votre départ à la retraite

Faire votre choix – Rente viagère – Aspects à considérer (ne concerne pas les participants du Québec)

- Risque de longévité
 - Les versements se poursuivent votre vie durant
 - Les versements à votre conjoint se poursuivent sa vie durant (si vous choisissez la rente réversible)
- Aucuns frais
- Date de retraite
 - Le montant de la rente n'augmente pas si vous prenez votre retraite après votre date de retraite sans réduction de la rente
 - Si vous n'avez pas l'intention de commencer à recevoir votre rente avant que votre date de retraite sans réduction de la rente soit passée, vous laissez de l'argent sur la table
- Irréversible – ne peut être convertie en montant forfaitaire ultérieurement

Faire votre choix (ne concerne pas les participants du Québec)

Option de transfert	Option d'achat d'une rente viagère
Vous êtes à l'aise de prendre des décisions de placement	Vos connaissances du domaine des placements sont limitées
Vous ne voyez pas d'inconvénient à ce que votre revenu fluctue	Vous préféreriez avoir un revenu mensuel prédéterminé
Votre espérance de vie est écourtée	Vous craignez d'épuiser votre épargne avant votre décès
Vous recevez un autre type de rente et vous désirez diversifier vos revenus	Vous touchez un autre revenu d'un régime de type REER et vous désirez diversifier
Votre conjoint est à l'aise de prendre des décisions de placement et d'avoir un revenu qui fluctue	Après votre décès, vous voulez que votre conjoint reçoive un revenu de retraite prédéterminé
Un versement en espèce (le cas échéant) n'aura pas une trop grande incidence sur votre revenu de retraite	Vous n'êtes pas à l'aise de recevoir un versement en espèces (le cas échéant) au titre de l'option de transfert et vous ne voulez pas payer l'impôt supplémentaire associé à cette option

Remarque : Vous pouvez choisir une combinaison moitié-moitié des deux



Trousse de choix d'option

Trousse de choix d'option

- Dépend des circonstances
 - « Standard »
 - Prestations peu élevées
 - Participants ayant commencé à recevoir une rente temporaire après le 16 décembre 2015
 - La valeur actualisée sera rajustée

Trousse de choix d'option

- Formulaire 4 – Relevé de choix d'option à la liquidation
 - Le formulaire le plus important
 - C'est sur celui-ci que vous ferez votre choix
 - Il présente les prestations calculées en fonction du taux de capitalisation du régime au 16 décembre 2015
- CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE
 - Choisissez l'instrument financier dans lequel vous transférerez votre valeur actualisée
 - Remplissez la section Attestation
 - Signature, adresse, date et numéro de téléphone

Trousse de choix d'option – Formulaire 4

Québec

RELEVÉ DE DROITS DE TERMINAISON (VOLET PD SEULEMENT*)

FORMULAIRE 4

Formulaire de choix d'option

Régime de retraite contributif des employés salariés de Wabush Mines, Cliffs Mining Company, Managing Agent, Arnaud Railway Company et Wabush Lake Railway Company Limited (le « régime »)

* Vous recevezrez un formulaire de choix d'option distinct de la Financière Sun Life à l'égard de vos droits au titre du volet à cotisations déterminées, le cas échéant.



Veuillez choisir l'une des options ci-dessous.

Relevé à l'intention de :

XXX

Transfert de la valeur actualisée (en date du 16 décembre 2015)

Transfert d'un montant forfaitaire de XXX \$¹ dans :

- Compte de retraite immobilisé (CRI)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Rente souscrite auprès d'un assureur de mon choix
- Régime de pension agréé d'un nouvel employeur (si votre nouveau régime le permet)

¹ Ces montants sont établis en fonction d'un degré de solvabilité de 75,1 % (qui constitue la dernière estimation de ce pourcentage pour le régime). Ce montant sera rajusté lorsque le degré d'acquittement du régime sera définitif et pourraient être plus ou moins élevés. Il s'accumulera avec intérêts du 16 décembre 2015 à la date de liquidation et sera réduit de tout versement anticipé reçu, le cas échéant, entre le 16 décembre 2015 et la date de liquidation, majoré des intérêts.

Attestation du participant

Je comprends entièrement mes droits et mes options au titre du régime et j'ai choisi l'option indiquée sur le présent formulaire. J'atteste également que mes renseignements personnels présentés dans le formulaire 1 sont exacts et je reconnaiss que je n'ai aucun autre droit à l'égard de prestations au titre du volet PD du régime que ceux indiqués dans le présent formulaire.

Veuillez confirmer votre adresse postale :

Signature du participant

Date

Signature du témoin

Date

NAS du participant

Nº de téléphone

Trousse de choix d'option – Formulaire 4 Fédéral

RELEVÉ DE CESSATION (VOLET PD SEULEMENT*)		FORMULAIRE 4														
Formulaire de choix d'option																
Régime de retraite contributif des employés salariés de Wabush Mines, Cliffs Mining Company, Managing Agent, Arnaud Railway Company et Wabush Lake Railway Company Limited (le « régime »)																
<p>* Vous recevezrez un formulaire de choix d'option distinct de la Financière Sun Life à l'égard de vos droits au titre du volet à cotisations déterminées, le cas échéant.</p>																
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Veuillez choisir l'une des options ci-dessous.</i>		Relevé à l'intention de : <input type="text" value="XXX"/>														
<p><input type="checkbox"/> 1. Option de transfert de la valeur escomptée (en date du 16 décembre 2015) Transfert d'un montant forfaitaire de <input type="text" value="XXX \$<sup>1</sup>"/> dans un régime enregistré d'épargne retraite immobilisé (REER immobilisé) ou un fonds de revenu viager (FRV), ou dans le régime de pension agréé du nouvel employeur (si ce régime le permet).</p>																
<p><input type="checkbox"/> 2. Option d'achat de rente Rente viagère mensuelle différée de <input type="text" value="XXX \$<sup>1</sup>"/> commençant à n'importe quelle date entre votre date de retraite sans réduction de la rente et votre date de retraite normale. Votre rente viagère vous sera versée par une compagnie d'assurance, aux mêmes conditions que celles du régime. Veuillez vous reporter aux formulaires 2 et 5 pour plus d'information sur votre rente viagère. Vous pouvez commencer à recevoir votre rente en tout temps après votre date de retraite anticipée. Toutefois, votre rente viagère sera réduite conformément aux dispositions du régime.</p>																
<p><input type="checkbox"/> 3. 50 % de l'option 1 et 50 % de l'option 2 – Cette option permet de transférer la moitié des sommes dans l'option 1 et d'affecter l'autre moitié à l'achat d'une rente viagère selon l'option 2.</p>																
<p><small>¹ Ces montants sont établis en fonction d'un pourcentage de capitalisation de 75 % (qui constitue la dernière estimation de ce pourcentage pour le régime). Ces montants seront rajustés lorsque le pourcentage de capitalisation du régime sera définitif et pourraient être plus ou moins élevés. Ils porteront intérêt à compter du 16 décembre 2015 jusqu'au mois du paiement et pourraient être réduits des montants de rente versés entre le 16 décembre 2015 et la date de règlement, majorés des intérêts.</small></p>																
<table border="1"><tr><td colspan="2">Attestation du participant</td></tr><tr><td>Je comprends entièrement les droits et les options au titre du régime et j'ai choisi l'option indiquée sur le présent formulaire. J'atteste également que mes renseignements personnels présentés dans le formulaire 1 sont exacts et je reconnaiss que je n'ai aucun autre droit à l'égard de prestations au titre du volet PD du régime que ceux indiqués dans le présent formulaire.</td><td>Veuillez confirmer votre adresse postale :</td></tr><tr><td>Signature du participant</td><td>Date</td></tr><tr><td>Signature du témoin</td><td>Date</td><td>NAS du participant</td><td>Nº de téléphone</td></tr><tr><td colspan="4">Le versement de vos prestations commencera une fois que le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada et le surintendant des régimes de retraite de Terre-Neuve-et-Labrador auront approuvé le rapport de cessation du régime au 16 décembre 2015. Pour le moment, nous ne savons pas quand les approbations seront accordées.</td></tr></table>			Attestation du participant		Je comprends entièrement les droits et les options au titre du régime et j'ai choisi l'option indiquée sur le présent formulaire. J'atteste également que mes renseignements personnels présentés dans le formulaire 1 sont exacts et je reconnaiss que je n'ai aucun autre droit à l'égard de prestations au titre du volet PD du régime que ceux indiqués dans le présent formulaire.	Veuillez confirmer votre adresse postale :	Signature du participant	Date	Signature du témoin	Date	NAS du participant	Nº de téléphone	Le versement de vos prestations commencera une fois que le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada et le surintendant des régimes de retraite de Terre-Neuve-et-Labrador auront approuvé le rapport de cessation du régime au 16 décembre 2015. Pour le moment, nous ne savons pas quand les approbations seront accordées.			
Attestation du participant																
Je comprends entièrement les droits et les options au titre du régime et j'ai choisi l'option indiquée sur le présent formulaire. J'atteste également que mes renseignements personnels présentés dans le formulaire 1 sont exacts et je reconnaiss que je n'ai aucun autre droit à l'égard de prestations au titre du volet PD du régime que ceux indiqués dans le présent formulaire.	Veuillez confirmer votre adresse postale :															
Signature du participant	Date															
Signature du témoin	Date	NAS du participant	Nº de téléphone													
Le versement de vos prestations commencera une fois que le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada et le surintendant des régimes de retraite de Terre-Neuve-et-Labrador auront approuvé le rapport de cessation du régime au 16 décembre 2015. Pour le moment, nous ne savons pas quand les approbations seront accordées.																

Trousse de choix d'option

- Formulaire 4 – Relevé de choix d'option à la liquidation
 - **Doit être retourné d'ici au 5 juin 2018**
 - Si vous ne le retournez pas d'ici au 5 juin 2018, c'est l'option qui figure dans le relevé qui s'appliquera par défaut
 - Le choix ne pourra pas être modifié après le 5 juin 2018
 - Si vous avez commencé à recevoir une rente après le 16 décembre 2015
 - Votre valeur actualisée sera rajustée pour tenir compte des versements que vous aurez reçus entre la date de liquidation et la date de règlement

Trousse de choix d'option

- Formulaire 1 – Renseignements personnels
 - Confirmés en novembre 2016
- Formulaire 2 – Droits acquis
 - Renseignements sur le mode de versement et le montant de la rente
- Formulaire 3 – Hypothèses utilisées pour calculer la valeur actualisée
- Formulaire 5 – Renseignements supplémentaires
 - Réductions pour retraite anticipée, prestations de décès pendant la retraite, modes de versement de la rente
- Formulaire 6 – Liste de vérification

Trousse de choix d'option – Formulaire 6

Liste de vérification

RELEVÉ DE DROITS DE TERMINAISON (VOLET PD SEULEMENT)

Directives et liste de vérification

FORMULAIRE 6

En raison de la terminaison du Régime de retraite contributif des employés salariés de Wabush Mines, Cliffs Mining Company, Managing Agent, Arnaud Railway Company et Wabush Lake Railway Company Limited vous devez choisir une option concernant vos prestations de retraite. Veuillez remplir le formulaire 4 ainsi que tous les formulaires supplémentaires requis et les retourner à Morneau Shepell. Les documents doivent être retournés avant le 5 juin 2018. Veuillez retourner tous les formulaires dûment remplis dans l'enveloppe-réponse ci-jointe à l'adresse suivante :

Morneau Shepell Ltée
7071, Bayers Road, bureau 3007
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3L 2C2

Vous pouvez également envoyer vos formulaires dûment remplis par courriel à WabushSalaried@morneaushepell.com ou par télécopieur à 1 902 420-1932.

Relevé de cessation et présentation des renseignements

- J'ai lu attentivement et je comprends toutes les sections de la présente trousse.
- J'ai vérifié mes renseignements personnels dans le formulaire 1.
- En cas de cession des droits à pension à mon ex-conjoint, je joins l'entente en question ou l'ordonnance du tribunal.
- J'ai indiqué mon choix sur le formulaire 4.
- J'ai signé et daté le formulaire 4 et j'y ai indiqué mon adresse, mon numéro de téléphone et mon numéro d'assurance sociale dans l'espace prévu à cet effet.
- Un témoin a attesté cette signature.
- J'ai joint une copie de la preuve de mon âge (p. ex., une copie de mon acte de naissance, de mon acte de baptême ou de mon passeport)
- Je conserve une copie du présent relevé de cessation pour mes dossiers personnels.

Formulaires supplémentaires

- Demande de transfert d'un régime de pension agréé: j'ai rempli et signé ce formulaire, et un représentant de mon institution financière l'a également signé si je souhaite transférer mes droits dans un REER.
- J'ai inclus un chèque annulé si je souhaite recevoir mes versements en espèces par dépôt direct.

Trousse de choix d'option

- Autres formulaires et exigences
 - T2151 / Convention d'immobilisation
 - Un deuxième formulaire T2151 est requis si vous transférez un montant excédentaire à un REER
 - Chèque annulé
 - Pour le dépôt direct si vous recevez un montant en espèces (sinon, un chèque sera émis)
 - Preuve d'âge (si vous ne l'avez pas déjà fournie)
 - Acte de naissance, passeport ou permis de conduire
 - Copie seulement

Trousse de choix d'option – Règlement définitif

- Le règlement définitif sera effectué en même temps pour tous
 - Transferts, paiements en espèces, achat de rentes
 - Facilite l'administration et la capacité d'établir la cotisation définitive requise de la compagnie
 - Le règlement est prévu en juillet 2018



Autres enjeux

Autres enjeux – Régime CD

- Régime CD
 - Une trousse de choix d'option distincte sera envoyée par la Sun Life, s'il y a lieu

Autres enjeux – LACC

- La procédure engagée devant les tribunaux en vertu de la LACC entraînera la liquidation du reste de l'actif de l'employeur
- Une demande de recouvrement du déficit du régime de retraite à titre de dette à rembourser a été faite dans le cadre de la procédure engagée en vertu de la LACC
 - Le rapport de liquidation définitif a révélé un déficit réel de 28,7 millions de dollars au 16 décembre 2015
 - Ce montant inclut une cotisation d'exercice courante non payée de 21 000 \$ (qui a priorité)
 - Cela représente un taux de capitalisation de 82,0 %, soit une réduction moyenne des prestations de 18,0 % au 16 décembre 2015

Autres enjeux – LACC

- Des discussions sont en cours afin de régler la demande de recouvrement en vertu de la LACC, devant les tribunaux et à l'extérieur de ceux-ci
- Pour l'instant, on ne sait pas exactement quand et comment cette demande sera réglée
- Toute somme reçue à la suite de la procédure engagée en vertu de la LACC sera distribuée aux participants du régime (selon la même option qu'ils ont choisie au départ)



Business. Needs. People.

Merci

1 855 649-8648 (sans frais)
WabushBargaining@morneaushepell.com



Renseignements généraux disponibles à
www.pensionwindups.morneaushepell.com

